



MAIRIE DE TIERCELET
Tel 03 52 59 12 50
secretariat@tiercelet.fr
www.tiercelet.fr

Envoyé en préfecture le 09/09/2024
Reçu en préfecture le 09/09/2024
Publié le
ID : 054-215405259-20240903-A_2024_87_1-AR

A_2024_87

ARRETE DU MAIRE D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA REVISION DU POS DE LA COMMUNE DE TIERCELET ET SA TRANSFORMATION EN PLU

Le Maire de la Commune de Tiercelet, Monsieur Frédéric KARLESKIND,

VU le code général des collectivités territoriales;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27.
VU la délibération du conseil municipal de Tiercelet en date du 23 juin 2015 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU.
VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (article L.153-12 du code de l'urbanisme) qui s'est tenu en conseil municipal le 6 mars 2023,
VU la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2023 arrêtant le projet de révision du POS et sa transformation en PLU,
VU la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation,
VU les avis des personnes publiques associées à la révision du POS et sa transformation en PLU, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées,
VU l'avis de l'autorité environnementale
VU l'ordonnance n° E24000072/54 en date du 22 juillet 2024 de monsieur le président du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Patrick LANG, en qualité de commissaire-enquêteur ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
CONSIDERANT que le POS de Tiercelet est rendu caduc par la loi depuis 27 mars 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du POS de Tiercelet et sa transformation en PLU pour une durée de 33 jours à partir du 8 octobre 2024 à 13h30 et jusqu'au 9 novembre 2024 inclus à 11h

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick LANG a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nancy.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sur la période définie à l'article 1.

Les jours et heures d'ouverture habituels de la mairie sont les suivants :

- Mardi de 12h30 à 16h
- Mercredi de 8h30 à 12h
- Jeudi de 12h30 à 16h
- Vendredi de 8h30 à 12h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse indiquée ci-dessous :

Mairie de TIERCELET
12 bis, rue Emile Zola _ 54 190 TIERCELET

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé sont également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54525.html>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et y consigner éventuellement ses observations et propositions. Le public,

durant toute l'enquête, pourra consulter et télécharger le dossier d'enquête publique sur le site internet précisé ci-dessus.

Les observations et propositions pourront également être envoyées par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante :

plu@tiercelet.fr

Ce dossier comprend, dans la partie rapport de présentation du PLU, les informations environnementales relatives au projet (état initial de l'environnement et analyse des incidences du PLU sur l'environnement).

ARTICLE 4 : Un poste informatique est mis à disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

ARTICLE 5 : Monsieur le commissaire enquêteur recueillera en mairie les observations et propositions du public les :

- Mardi 8 octobre 2024 de 13h30 à 16h
- Jeudi 24 octobre 2024 de 13h30 à 16h
- Samedi 9 novembre 2024 de 9h à 11h

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Celui-ci rencontrera dans les huit jours après la clôture de l'enquête, monsieur le maire de Tiercelet et leur communiquera les observations et propositions du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. M. le maire disposera ensuite de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à M. le maire son rapport accompagné de ses conclusions motivées et avis. Un exemplaire de ces documents sera adressé simultanément par le commissaire enquêteur à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nancy.

Le public pourra consulter ces documents en mairie aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. Celui-ci sera également mis à disposition pendant un an sur le site internet :
<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54525.html>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Mme le préfet de Meurthe-et-Moselle et au président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU, éventuellement modifié fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Monsieur le maire de la commune de Tiercelet est l'interlocuteur privilégié en cas de demande d'information.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- LE REPUBLICAIN LORRAIN
- LE PAYSAN LORRAIN

L'avis d'enquête publique sera également affiché en mairie de Tiercelet

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Mme. le préfet de Meurthe-et-Moselle,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à M. le président du Tribunal Administratif.

Fait à TIERCELET, le 03 septembre 2024
Le Maire,
Frédéric KARLESKIND.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official seal. The seal contains the text 'MAIRE de TIERCELET' and '1901' and features a central emblem with a figure holding a staff and a sword, surrounded by a decorative border.

Emis le 03/09/2024, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 03/09/2024